Accusé de réception en préfecture 095-219502564-20230424-DEL2023-21-04-1-DE Date de télétransmission: 24/04/2023

Date de réception préfecture : 24/04/2023

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE REPUBLIQUE FRANCAISE ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL CANTON DE SAINT OUEN L'AUMONE

N° 2023-21-04-01

COMMUNE DE FREPILLON

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 21 AVRIL 2023

Date de la convocation: 17 avril 2023

Membres en exercice: 23

L'an deux mil vingt-trois, le 17 avril à 21 h, les membres du Conseil municipal légalement et individuellement convoqués le 21 avril 2023, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Patricia ZEISS, Maire

Présents: Patricia ZEISS, Dominique BERNARD, Sébastien HUART, Martine BERNARD, Bernard TAILLY, Monique RISCH, Pascal DERCHE, Sylvie CAEZAS, Evelyne RAGUENET DE SAINT ALBIN, Nathalie MARTIN,

Thomas DAVENNE, Camil AMRAT, Cécile PROUFF

Représentés par pouvoir : Claude BELLENGER donne pouvoir à Patricia ZEISS

Philippe JAUSET donne pourvoir à Thomas DAVENNE Florence PERSICO donne pouvoir à Cécile PROUFF Marie-Claire RUMIN donne pouvoir à Sylvie CABEZAS Dominique COUDRAY donne pouvoir à Pascal DERCHE Cécile PALLATIN donne pouvoir à Sébastien HUART

Absents excusés: A. GUICHET, Sylvain BERTHIER, Chantal WALTER

Secrétaire de séance : Martine BERNARD

OBJET: VOTE DES TAUX DE CONTRIBUTION DIRECTE

Rapporteur: Patricia ZEISS

Le Conseil,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général des impôts et notamment ses articles 1639A et 1636B sexies,

VU les lois finances successives et notamment la loi de finances 2023

VU l'avis de la commission des finances en date du 30 mars 2023

Considérant que l'assemblée a voté en 2022 les taux suivants pour les contributions directes

Taxe Foncier bâti: 35,68 %

Taxe Foncier non bâti: 68,16 %

Considérant que depuis 2020, le taux de la taxe d'habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale doit à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Considérant l'équilibre du budget de l'exercice et qu'il n'est pas nécessaire d'augmenter les taux,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ABROGE la délibération n° 2023-06-04 04 du Conseil Municipal du 6 avril 2023,

Accusé de réception en préfecture 095-219502564-20230424-DEL2023-21-04-1-DE Date de télétransmission : 24/04/2023

Date de réception préfecture : 24/04/2023 FIXE les taux d'imposition des taxes foncières pour l'année 2023 comme suit :

Taxe Foncier bâti: 35,68 % Taxe Foncier non bâti: 68,16 %

Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires : 13%

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits, Pour extrait certifié conforme,

> Le Maire Patricia ZEISS

Acte rendu exécutoire après télétransmission en préfecture le : Publication ou notification le :